



# LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football  
Membre de l'Union Caraïbienne de Football - Membre associé à la CON.CA.CAF

## DEPARTEMENT FUTSAL

### PV n°26 du Mercredi 19 avril 2023

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Andréa IMFELD	Christophe JAMES	
Jean-Emmanuel LAPORTE	Gilles CLAU	
Renault DORLIPO	Jacqueline ATTICOT	
Chloé ANGELIQUE		
Nadège SUARES		
Steven CAROUPANAPOULLE		
Stève JEAN MARIE		

Compte tenu des impératifs de calendrier, les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission s'est réunie le 19/04/2023 à 17h00 en visioconférence pour se prononcer.

#### COURRIERS RECUS

Courrier de FC FAMILY en date du 14/04/2023 qui demande que la programmation du 23/04/2023, concernant le match l'opposant en catégorie féminine à Régina.

Courrier de NST51 en date du 10/04/2023 qui fournit les explications demandées pour l'affaire n°20928985.

#### INFORMATION

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclubs le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF.

La commission informe l'ensemble des clubs que pour cette saison (2022/2023), le retrait de point pour manquement aux obligations d'arbitres sera de nouveau appliqué. Des arbitres auxiliaires sont demandés aux équipes à domicile. Les deux sessions de formations ayant été dispensées.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs que depuis cette saison (2022/2023) et jusqu'à nouvel ordre, la note n°20/LFG/DF que les matchs du jeudi soir au complexe Jean-Claude Lafontaine sont à huis clos.

## AFFAIRES TRAITEES

### × Match 19ème journée Championnat Régional 1 Futsal Masculin

#### AFFAIRE 20928985 ASC KOUTE MO/NST51 match n° 24632100 en date du 26/03/2023 score 6/14 : EVOCATION JOUEUR SUSPENDU

La commission,

Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Vu la feuille de match signé par l'arbitre Brandon SAINT-ORICE,

Vu le relevé de décision de la CRDE en date du 15/03/2023, publié sur footclubs le 15/03/2023 à 20h02,

Vu l'article 187 des règlements généraux qui précise les modalités pour la commission de faire valoir son droit d'évocation,

Vu l'article 150 des règlements généraux de la FFF qui précise les restrictions de participation d'un licencié lorsqu'il est en état de suspension,

Vu l'article 3.3.6 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF qui précise les modalités de notification des sanctions disciplinaires en première instance,

Vu l'article 3.2.1 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF qui précise les modalités de transmission des actes de procédures,

Vu l'article 4.5 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF, qui précise les modalités d'exécution des sanctions,

Vu l'article 226 des règlements généraux de la FFF qui précise les modalités pour purger une suspension,

Considérant la décision de la CRDE lors de sa réunion du 15/03/2023, paru sur footclubs le 15/03/2023 à 20h02 qui décide de sanctionner le joueur TAUBIRA Randdy licence n°2545959256 du club de NST51 de 4 matchs de suspension fermes, dont le match automatique, avec effet le 20/03/2023,

Considérant l'inscription et la participation du joueur TAUBIRA Randdy licence n°2545959256 à la rencontre l'opposant à l'ASC KOUTE MO le 26/03/2023 en championnat régional 1 futsal,

Considérant les explications du club de NST51 en date du 10/04/2023 qui précise "Malheureusement nous n'avons pas pris connaissance du relevé de décision de la commission paru sur footclubs le 15/03/23 avec l'extrait envoyé par mail, ce qui est une erreur d'inattention de notre part.",

Considérant que le club de NST51 a pris depuis les mesures nécessaires afin que le joueur respecte la période de suspension,

Considérant que le joueur à participer à la rencontre du 26/03/2023 contre l'ASC KOUTE MO,

Par ces considérants,

La commission faisant valoir son droit d'évocation

**Décide de donner match perdu par PENALITE au club de NST51 sur le score de six (6) buts à zéro (0) au bénéfice de ASC KOUTE MO.**

**Le club du ASC KOUTE MO marque quatre (4) points au classement général. Le club de NST51 ne marque aucun point au classement général**

× Match 18ème journée Championnat Vétéran Futsal Masculin

**AFFAIRE 20897720 AS ETOILE DE MATOURY/FC SOULA match n° 25223595 en date du 15/03/2023 score 3/4 : ABSENCE FMI**

*Andréa IMFELD, Steven CAROUPANAPOULLE et Steve JEAN-MARIE n'ont pas participé ni aux débats, ni à la discussion et ni à la décision*

La commission,

Jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de feuille de match,

Vu l'absence de rapport d'arbitre,

Vu l'article 139bis des RG de la F.F.F,

Vu l'article 200 des RG de la F.F.F,

Considérant les informations de match transmises par le responsable des arbitres futsal,

Considérant les relances effectuées aux PV n°23-24-25 du Département Futsal qui demande au club de l'AS ETOILE DE MATOURY de faire parvenir sans délai la feuille du match citée,

Considérant l'absence de feuille de match,

Par ces considérants,

La commission,

**Décide de donner match perdu par pénalité au club de l'AS ETOILE DE MATOURY sur le score de quatre (4) buts à zéro (0) au bénéfice du FC SOULA**

**Le club du FC SOULA marque quatre (4) points au classement général**

**Le club de l'AS ETOILE DE MATOURY ne marque aucun point au classement général**

**Feuilles de matchs manquantes**

**Matchs Reportés**

**Sanctions**

**Sénior Masculin Régional 1**

Date / Heure / Lieu	Match	Equipe en infraction	Sanction
16.04.23/08:45/CST	ASC Koute Mo - FC Soula	Real Guiana	-1pt

### **Vétéran Masculin**

<b>Date / Heure / Lieu</b>	<b>Match</b>	<b>Equipe en infraction</b>	<b>Sanction</b>
16.06.23/15h30/JCL1	AASK – La Blanquiroja	Etoile de Matoury	-1pt
16.06.23/15h30/JCL1	AASK – La Blanquiroja	AS Mortin	-1pt
16.06.23/18h00/JCL1	Dyaliz Team – Montjoly FC	Dyaliz Team	-1pt
16.06.23/11h00/Bienvenue	AS Mortin – AS Etoile de Matoury	AS Mortin	-1pt
16.06.23/11h00/Bienvenue	AS Mortin – AS Etoile de Matoury	ASC Latè Rouj'	-1pt
16.06.23/16:45/JCL1	ASC Latè Rouj' - FC Family	ASC Latè Rouj'	-1pt

### **Sénior Féminin**

<b>Date / Heure / Lieu</b>	<b>Match</b>	<b>Equipe en infraction</b>	<b>Sanction</b>
16.04.23/11:00/CO Kourou	SC Kourouzien - Régina	FC Family	-1pt
16.04.23/11:00/CO Kourou	SC Kourouzien - Régina	SC Kourouzien	-1pt
16.04.23/16:00/Hardjopawiro	Montjoly FC – AS Golden Star	Régina	-1pt
16.04.23/16:00/Hardjopawiro	Montjoly FC – AS Golden Star	SC Kourouzien	-1pt

Fin de la séance : 18h30

**La secrétaire de séance**

**Chloé ANGELIQUE**

**La présidente de séance**

**Andréa IMFELD**